

LA BOÎTE À OUTILS DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Janvier 2026



Les fondamentaux de la commande publique



Innovier pour un monde durable
ENTREPRISES GÉNÉRALES DE FRANCE BTP

								
Types de marchés	Marché unique	Conception-réalisation	Marché global sectoriel	Marché global de performance	Marché global de performance énergétique à paiement différé	Marché de partenariat	Concession	Partenariat d'innovation
Articles de référence	L. 2113-10 et L. 2213-11 du CCP	art. 69 de la loi ELAN, repris à l'article L. 2171-2 du CCP	L. 2171-4 à L. 2171-6 du CCP	L. 2171-3 et R.2171-2 et 3 du CCP	Loi n° 2023-222 du 30/03/23 et décret n° 2023-913 du 3/10/23 (5 ans d'expérimentation)	L. 2200-1 et suiv. et L. 2212-1 à L. 2212-4 du CCP	L. 1121-1 et suivants du CCP	L 2172-3 et 24 et suivants du CCP
Objet du contrat	construction d'un ouvrage en confiant tous les lots à une entreprise générale	missions portant sur les études et l'exécution des travaux d'une construction	missions associant exploitation ou maintenance à la réalisation ou à la conception-réalisation d'une prestation	missions associant exploitation ou maintenance à la réalisation ou à la conception-réalisation	rénovation énergétique des bâtiments publics en facilitant leur financement	missions de conception/réalisation et exploitation ou maintenance	gestion d'un service ou réalisation/exploitation d'un ouvrage par un opérateur privé en contrepartie de la perception de recettes auprès des usagers	réalisation de tous types de prestations favorisant l'adaptation de solutions innovantes dans la commande publique
Soumission loi MOP	oui	- non, pour les bailleurs sociaux - non, pour tout MO public si performance supérieure à la réglementation thermique - oui, dans les autres cas	oui, mais dérogation possible à la règle de cumul des missions de maîtrise d'œuvre et d'entrepreneur	oui, mais dérogation possible à la règle de cumul des missions de maîtrise d'œuvre et d'entrepreneur	non	non	non	selon le mode de passation
Conditions de recours	- si impossible d'identifier les prestations distinctes, - si l'allotissement conduit à restreindre la concurrence, - si exécution plus coûteuse ou techniquement plus difficile en allotissement	- si la performance de la construction dépasse la RT, - si engagement contractuel sur un niveau d'efficacité énergétique, - si motifs d'ordre technique intrinsèques à l'ouvrage qui rendent nécessaire d'associer l'entrepreneur aux études	- pas de motifs d'ordre technique ou d'objectifs de performance, - objets répondant aux besoins de la défense, de la santé de la sécurité civile, de la gendarmerie et de la police nationale, des établissements pénitentiaires et centres de rétention, des systèmes TIC de l'Intérieur	aucune motivation requise si engagements de performance mesurables	- rénovation énergétique de bâtiments publics - possibilité de mutualiser les travaux entre plusieurs MOA et d'inclure d'autres travaux, - études préalables de faisabilité et de soutenabilité financière, - montrer que le tiers financement permet de faire plus et plus vite	démontrer que le marché de partenariat est plus favorable, au vu des caractéristiques du projet, des exigences de service public ou de la mission d'intérêt général (évaluation préalable du mode de réalisation et étude de soutenabilité budgétaire) ; projets importants et complexes	pas de conditions de recours mais des conditions à respecter pour éviter une requalification en marché public	démontrer que le recours à la solution innovante retenue est utile à la satisfaction des besoins définis par le maître d'ouvrage
Paie ment	direct	direct	direct	direct	différé	différé	par l'utilisateur	direct
Obligation de performance	non	oui ou non	oui	oui	oui	oui	oui	oui
Durée	courte	courte à moyenne	courte, moyenne, longue	courte, moyenne, longue	moyenne ou longue	longue	moyenne à longue	dépend du type de prestations
Maintenance	non	non	oui	oui	oui	oui	oui	peut être intégrée
Seuil de recours	non	non	non	non	non	oui	non	non
Allotissement	non après justification	non	non	non	non	non	non	non
Maîtrise d'ouvrage	publique	publique	publique	publique	publique	privée	privée	publique
Avantages	interlocuteur unique / engagement sur la totalité du prix / coordination et pilotage de l'opération / maîtrise des délais / simplification de la gestion contractuelle et des sous-traitants / gestion des aléas	interlocuteur unique / optimisation de l'offre / gain de temps / prix garanti à la remise de l'APS ou de l'AP / pas de risque de consultation infructueuse / délai d'exécution garanti / gestion contractuelle simplifiée / participation importante de PME locales	interlocuteur unique / garantie de résultats avec mesure des engagements de performance / sécurisation juridique / optimisation de l'offre sur tous les plans / garantie de participation des PME locales	interlocuteur unique / garantie de résultats avec mesure des engagements de performance / sécurisation juridique / optimisation de l'offre sur tous les plans / garantie de participation des PME locales	interlocuteur unique / garantie de résultats / paiement différé / optimisation de l'offre sur tous les plans / appel aux PME locales	interlocuteur unique / optimisation complète de l'offre / innovation / réduction des aléas et des délais d'exécution / coûts réduits en approche globale / opérateur responsable dans la durée / gestion de la complexité / qualité de service optimisée / sécurité / quota PME	transfert de risque / mise à disposition d'un service sans mobiliser de ressources budgétaires / innovation / efficacité de la gestion privée et responsabilisation du concessionnaire	association d'une approche R&D et des contraintes de la commande publique / sécurité juridique et économique pour les entreprises / rapidité de mise en œuvre

Ce guide est édité par EGF pour ses adhérents - Janvier 2026

